

27.03.2012 - 10:23 Uhr

Media Service: Musée Chaplin : reportage télévisé manquant d'objectivité

Bern (ots) -

L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a admis à l'unanimité une plainte contre un reportage du JT diffusé sur la TSR relatif au projet du Musée Chaplin. Le reportage viole le droit des programmes en ne rapportant pas le point de vue d'un supposé investisseur, soupçonné d'entretenir des liens avec la mafia russe.

Le 10 février 2011, la TSR a diffusé dans le cadre du 19:30 un reportage sur le projet du Musée Chaplin à Corsier-sur-Vevey, faisant état de son enlisement et de ses importants problèmes de financement. Dans ce contexte, le reportage a largement débattu la question des liens existant entre les promoteurs du Musée et un homme d'affaire russe nommément mentionné, soupçonné d'être impliqué dans le crime organisé russe.

Le projet du Musée Chaplin et ses sources d'investissement est un sujet d'intérêt général. Eu égard au retard considérable pris dans le projet, dont l'ouverture est désormais fixée en 2014, la question du diffuseur sur l'avancement des travaux et l'identité des investisseurs potentiels prêts à s'engager dans sa réalisation était légitime. Sur ce point, l'Autorité de surveillance n'a relevé aucune violation du droit des programmes, quand bien même le reportage dévoilait l'identité de l'homme d'affaires russe lié aux promoteurs du projet. Le public pouvait aisément saisir à la lumière du reportage, notamment à travers le démenti de ceux-ci, que la position d'investisseur attribuée au ressortissant russe relevait plus d'une hypothèse que d'une affirmation.

Par contre, en taisant le point de vue de cette personne soupçonnée d'être en rapport avec la mafia de son pays, le reportage n'était pas conforme au droit des programmes, en particulier à la présentation fidèle des événements. Le diffuseur est tenu de faire entendre le point de vue de tout individu gravement mis en cause dans une émission pour que le public puisse se forger librement son opinion. L'Autorité de plainte a considéré également que le reportage était lacunaire lorsqu'il rapportait la situation judiciaire suisse et monégasque de l'homme d'affaires.

L'AIEP constitue une commission extraparlamentaire présidée par Roger Blum. Elle se compose de neuf membres dont l'activité est exercée à titre accessoire. L'AIEP détermine, sur plainte, si des émissions de radio ou de télévision violent les dispositions relatives au contenu du droit des programmes ou si l'accès au programme a été refusé en violation du droit.

Contact:

Autorité indépendante d'examen de plaintes en matière de
radio-télévision (AIEP)

Pierre Rieder, Responsable du secrétariat

case postale 8547

3001 Berne

Tél. 031 322 55 38/33

Fax 031 322 55 58

<http://www.aiep.admin.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100715623> abgerufen werden.